

Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de SAINT-BONNET

SÉANCE du 4 janvier 2024

Date de convocation : 28 décembre 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communales après en avoir informé le préfet, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. Michel MANDIN, Mme BUREAU Angélique, M. Kevin BARREAU, Mme PERES Marie-Claire,

Absents : Mme Stéphanie IDIER (*procuration donnée à Sandrine POURTAU*), M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE (*procuration donnée à Éric ROBIN*)

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Membres → en exercice : 9 Présents : 7 Votants : 9 Pouvoirs : 2

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 9 voix.

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023

Madame le Maire présente le compte rendu du dernier conseil municipal du 14 décembre 2023.
Le conseil municipal approuve le procès-verbal présenté.

OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à collectivité, une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

OBJET : Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 novembre 2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

OBJET : Devis MP incendie bloc de sécurité salle des associations

Monsieur Robin doit contacter le technicien pour avoir plus de précision concernant le changement des pièces mentionnées dans le devis.

OBJET : Présentation des Zones d'Accélérations

Voir annexe de la CDC 4B.

OBJET : Information concernant la présentation des 4B au sein du conseil

Monsieur Chabot sera présent au conseil municipal du 4 avril 2024 pour présenter la communauté de communes.

OBJET : Organisation des vœux du conseil municipal

A commander à Leclerc :

10 galettes briochées + 10 galettes frangipanes

A commander à Intermarché :

- 20 cidres doux
- 20 cidres brut
- 2 oasis tropical
- 2 oasis orange
- 6*50 gobelets
- Nappe
- 2*100 serviettes papiers

RDV à la salle des fêtes à 17h30 pour la mise en place.

OBJET : Point PLUi approuvé en conseil communautaire

Le PLUi a été approuvé en conseil communautaire le 21/12/2023 et sera effectif au 01/02/2024.

Objet : Prévision des projets pour le budget 2024

Pour le futur budget il faudra prévoir :

- L'achat d'un tracteur tondeuse
- La réparation du portail du cimetière
- Le changement de la porte d'entrée de la salle des fêtes
- Le changement des cylindres des bâtiments communaux.
-

OBJET : Questions diverses

Sandrine POURTAU : La commune a été retenue à la suite de sa candidature au label « villages d'avenir »
Nous avons reçu plusieurs candidatures concernant le remplacement de notre agent communal. Nous allons recevoir prochainement les candidats.

Adeline GILBERT : Beaucoup de boue au niveau du portillon de la salle des fêtes. Prévoir de mettre du calcaire.

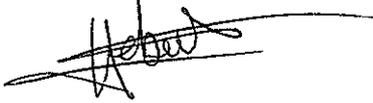
Eric ROBIN : depuis début décembre nous avons des problèmes avec la livraison du bois de chez MARTIN, il est trop sec et cela engendre des pannes à la chaudière. Nous avons rappelé PALETTE DISTRIBUTION qui en milieu de saison a du bois plus humide. Nous allons jongler avec les 2 fournisseurs.

Prévoir l'achat de calcaire et d'enrobé à froid.

Prochain CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 8 Février 2024

La séance est levée à 23h15

Signature du Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Robin', written over a horizontal line.

Signature du Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Gill', written over a horizontal line.